

LES LOIS DE LA REPUBLIQUE DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT.

TOUT ADULTE TRAVAILLANT DANS L'ÉTABLISSEMENT EST EN MESURE DE FAIRE APPLIQUER LE REGLEMENT INTERIEUR.

DEPLACEMENTS

Tout déplacement dans l'établissement se fait dans le calme.

o Entrées/sorties de l'établissement

- ★ L'élève ne peut quitter seul l'établissement sans autorisation écrite de ses responsables légaux, autorisation qu'il doit présenter à l'enseignant et/ou CPE et/ou surveillant
- ★ L'élève doit obligatoirement emprunter les entrées et sorties précisées en début d'année.
- ★ L'élève conduisant un deux roues doit respecter une allure modérée aux abords de l'établissement.

o Déplacements dans l'établissement

- ★ L'élève ne doit pas se déplacer dans l'établissement sans autorisation.
- ★ L'élève ne doit pas sortir de sa classe pendant les interours sans une autorisation demandée auprès d'un adulte.

AUTORISATIONS

Tout déplacement dans l'établissement se fait dans le calme.

o Allergies/prise de médicaments/dispenses

- ★ L'établissement n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves, sans élaboration d'un PAI ou l'accord des responsables légaux.
- ★ L'élève, inapte, quelle que soit la durée, doit présenter un certificat médical à son enseignant ou son professeur d'EPS.

o Retards/Absences

- ★ L'élève doit présenter un justificatif rempli par ses seuls responsables, après toute absence.
- ★ Le collégien s'engage à récupérer les cours en cas d'absence.

VIE SCOLAIRE

Être poli et respectueux envers les autres.

o Usage des téléphones portables, tablettes, MP3...

- ★ **Maternelle/Primaire/ Collège:** Leur usage est **interdit** au sein de l'établissement.
- ★ Les tablettes personnelles sont interdites.

o Tabac/ Produits stupéfiants

- ★ Conformément à la loi, l'usage du tabac sous toutes ses formes (cigarettes, cigarettes électroniques) est strictement interdit dans et aux abords de l'établissement, ainsi que pendant les déplacements à l'extérieur.
- ★ Conformément à la loi, l'apport, la possession et la consommation de produits stupéfiants (alcool, drogue...) sont strictement interdits dans l'établissement et aux abords de l'établissement, ainsi que pendant les déplacements à l'extérieur.

o Chewing-gum

- ★ Le chewing-gum est interdit en maternelle et au CP.
- ★ Il est toléré dans la cour au primaire et au collège.
- ★ L'élève doit l'envelopper dans un papier et le jeter dans la poubelle, avant d'entrer dans les locaux.

o Tenue vestimentaire

- ★ L'élève doit avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire.

oRespect des locaux, du matériel

★Tous les locaux doivent rester propres et rangés.

★Il est interdit de manger et boire pendant les cours.

oRestauration/ Permanence/ Garderie/ Etude

★L'élève doit respecter les règles de vie. En cas de non -respect, le personnel responsable, en accord avec le chef d'établissement, peut être amené à sanctionner si besoin.

oIncendies et autres alertes de sécurité

★Il est formellement interdit de jouer avec les systèmes de sécurité.

TRAVAIL SCOLAIRE

Tout élève doit respecter les règles de la classe et faire de son mieux dans toutes les activités.

L'élève doit:

- Accepter les erreurs des autres sans moquerie.
- Ecouter et appliquer les consignes de travail données par le professeur.
- Copier son cours dans son cahier.
- Noter les devoirs et les leçons dans l'agenda, présentation des copies).
- Avoir son matériel scolaire et en prendre soin (agenda, carnet de liaison, cahiers, classeurs, manuels, TP...).
- Avoir toujours avec lui le cahier de liaison (maternelle/primaire) ou de correspondance (collège).
- Avoir, à chaque cours, le matériel demandé selon l'emploi du temps et selon les attentes des professeurs.
- Remettre le travail demandé aux jours et heures fixés par l'enseignant.
- Etre sérieux dans les tâches qui lui sont confiées : savoir présenter avec soin, s'investir dans son travail, persévérer malgré les difficultés...
- Etre attentif au langage employé dans l'établissement et aux abords de l'établissement.

SANCTIONS

Tout élève qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions.

★Les sanctions sont de la compétence des responsables de la surveillance, des enseignants ou de la direction suivant la gravité des faits.

★La sanction est individualisée et elle peut varier selon sa gravité.

★En cas de retenue, un courrier est adressé aux familles. Il doit être retourné signé.

★Les retenues ont lieu le mercredi matin et après-midi.

★Les absences aux retenues ne sont pas tolérées et seront sanctionnées.

★Les dates de retenue sont fixées exclusivement par l'établissement et ne seront pas remises en cause par les responsables légaux.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE (VOIR ANNEXE)

RESPONSABILITES DES RESPONSABLES LEGAUX

Ce document est à conserver : il sert de référence aux adultes et aux jeunes en définissant les règles de vie collective au sein de l'établissement St Jean-Baptiste de la Salle de Lisieux. Nous vous demandons d'en faire une lecture attentive et de le signer, témoin de votre adhésion au règlement de notre établissement.

Signature des Parents

Signature de l'élève